

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-4-9-3

Séance du lundi 15 mai 2023

AVENANT À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE - VOIRIE À BRUMATH

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
OEHLER serge donne procuration à BEY Françoise
SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 2422-12 du Code de la commande publique relatif au transfert conventionnel de maîtrise d'ouvrage,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-8-3 du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2022-6-9-1 du 20 juin 2022 relative à l'aménagement de la rue du collège à Brumath,
- VU la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement signée le 13 juillet 2022 entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la Commission territoriale Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg du 2 mai 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve, dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de la rue du Collège et du parvis d'entrée du collège, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau, la modification de la clé de répartition financière de la façon suivante :
 - pour les factures des entreprises de travaux : selon le coût réel des travaux ;
 - pour les factures de maîtrise d'œuvre : au prorata des travaux d'aménagement, selon la ventilation suivante :
 - 12 % à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace,
 - 88 % à la charge de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.
- Approuve le nouveau plan de financement, soit 407 198 ,65 €TTC arrondi à 407 000,00 €TTC, dont 49 000,00 €TTC à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace (Opération P199O004, Env E02, NATANA 4117) et 358 000,00 €TTC à la charge de la Communauté d'Agglomération de Haguenau ;
- Approuve l'avenant n°1 à la convention de financement et de désignation de maîtrise d'ouvrage à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Communauté d'Agglomération de Haguenau pour les travaux d'aménagement de la rue du Collège et du parvis d'entrée du collège, joint en annexe à la présente délibération ;

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer l'avenant n°1 à la convention de financement et de désignation de maîtrise d'ouvrage.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

3 non-participations au vote

Etienne WOLF, Isabelle DOLLINGER et André ERBS, VP au sein de la Communauté d'agglomération de Haguenau